

SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 14 AVRIL 2016

Date de la convocation : 8 avril 2016

L'An deux mille seize et le quatorze du mois d'avril (14.04.2016) à 14 heures 30, le Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 8 avril 2016, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

Présents : 20

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente), Mme BOURDONCLE Catherine (Titulaire), M. Mathieu ALBUGUES (Suppléant), Mme NEGRE Marie-Claude (Titulaire), M. CALAFAT Alexis (Titulaire), M. GARRIGUES Francis (Titulaire), M. GARGUY Bernard (Titulaire), M. JEANJEAN Claude (Titulaire), M. VERIL Claude (Titulaire), Mme LAMERA Emeline (Titulaire), M. TSCHOCKE Christian (Titulaire), M. RAYNAL Jean-Claude (Titulaire), M. DELBREIL Thierry (Titulaire), M. BRIOIS Xavier (Suppléant), M. QUATRE Christian (Titulaire), M. SAMAIN Hugues (suppléant).

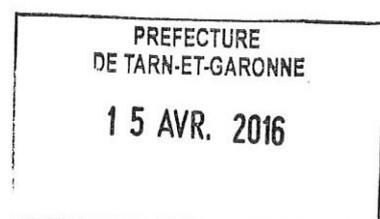
Représenté : 2

Mme TURELLA-BAYOL Frédérique a donné procuration à M. BESIERS Jean-Philippe
M. ASTRUC Christian a donné procuration à M. BERTELLI Jean-Claude

Excusé : 1

M. BENCE Jean-Marie (SIVOM des Terrasses et Vallées du Tarn et de la Garonne)

Mme Emeline LAMERA a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.



Délibération N°04/2016-02

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président rappelle l'obligation pour le Syndicat mixte d'adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation de son organe délibérant, puis en réfère à la proposition de règlement intérieur transmise aux élus.

Dans le cadre de ce règlement intérieur, conformément au souhait émis par le Comité syndical lors de sa précédente réunion d'élargir le Bureau syndical, Monsieur le Président propose au Comité syndical d'intégrer au Bureau syndical aux délégués qui seront élus en tête de liste de chacune des commissions du Syndicat, étant entendu que chacun de ces nouveaux membres bénéficieront d'une voix consultative jusqu'à la prochaine révision des statuts du Syndicat mixte qui prévoira pour ces derniers une voix délibérative.

Par ailleurs, dans le cadre de l'article 33 du Règlement Intérieur, qui précise les recettes et les dépenses du Syndicat mixte, Monsieur le Président propose de soumettre au vote du Comité syndical le mode de répartition des contributions pour la part qui incombe aux EPCI (soit 1/3 du besoin de financement, le Conseil Départemental assurant les 2/3 restants). Pour cela, Monsieur le Président propose deux modes de répartition :

- le premier calculé au prorata du nombre de voix de chaque EPCI au sein du Comité syndical,
- le second calculé au prorata de la population de chaque EPCI.

Monsieur le Président propose aux délégués du Conseil départemental de ne pas prendre part à ce vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement Intérieur du syndicat mixte
- **APPROUVE** l'élargissement du Bureau aux délégués qui seront élus en tête de liste de chacune des commissions dès lors que les statuts le prévoiront
- **APPROUVE** le principe d'une révision des statuts du Syndicat, en fin d'année, pour formaliser notamment l'élargissement du Bureau
- **PROCEDE** au choix du mode de répartition des cotisations des EPCI membres et retient la proposition au prorata de la population de chaque EPCI membre, qui sera annexé au règlement intérieur, à la majorité de 273 voix pour, 16 voix contre et 366 abstentions

Délibération N°04/2016-02
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le

15 AVR. 2016

et de la publication le

15 AVR. 2016

Fait à Montauban, le 14 Avril 2016
Le Président,

Jean-Philippe BESIERS

